

Projet Miller, proposé par Canada Carbon
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Dossier : 441303

Madame, Monsieur,

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer ses préoccupations et commentaires concernant le projet de mine de graphite Miller proposé par Canada Carbon en cours d'analyse par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

Quelques éléments de contexte

Canada Carbon, une compagnie junior d'exploration s'intéressant essentiellement aux gisements de graphite, demande l'autorisation à la CPTAQ d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 85 hectares de territoire zoné agricole situé dans la MRC d'Argenteuil, aux abords de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge (GSLR). Le projet, s'il était autorisé, comprendrait également la coupe totale d'une érablière située sur les lots visés par la demande.

Le projet minier proposé comporte actuellement l'exploitation d'une mine de graphite durant 20 ans, suivant cinq années estimées pour obtenir les autorisations additionnelles. Cette mine comporterait trois fosses à ciel ouvert de graphite s'étalant, pour le moment, sur une superficie planifiée d'environ 26 hectares. Elle comprendrait également une superficie de 59 hectares sur lesquels seraient réparties les infrastructures du site minier, incluant donc des bâtiments administratifs, les voies de circulation du site, les aires d'entreposage du minerai ou des déchets miniers, l'usine de traitement du graphite et un bassin de sédimentation des eaux de surface.

Face au projet proposé, la CPTAQ déposait, le 12 octobre 2023, une orientation préliminaire de la Commission qui concluait à une posture défavorable au développement du projet minier sur ce territoire à vocation agricole.

Du fait de l'analyse en cours, des citoyennes et citoyens de GSLR et des environs de la municipalité, préoccupés par les impacts que pourraient avoir ce projet minier, ont contacté

notre organisme afin d'obtenir, de notre part, un soutien dans l'identification d'impacts potentiels de ce projet ainsi que quelques commentaires sur la documentation et les affirmations soumises par la compagnie minière. En plus de la documentation disponible ou trouvée en ligne, nous avons eu accès à la documentation suivante :

- *Le Plan de restauration préliminaire du projet Miller de Canada Carbon Inc.*, de BluMetric Environnement Inc., daté de décembre 2016;
- *Le Document analytique et de présentation dans le cadre d'une demande visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture*, de SolÉco Inc., daté du 6 décembre 2016;
- *L'Étude hydrogéologique préliminaire*, de BluMetric Environnement, datée du 20 février 2017;
- *L'Étude hydrogéologique, Rapport final*, de BluMetric Environnement, datée du 28 février 2018;
- *L'Avis hydrogéologique – Mine de graphite et carrière de marbre – Canada Carbon*, de Perrier Experts-Conseils inc., daté de décembre 2020;
- *Le Bilan hydrique, Proejt (sic) de mine de graphite Miller*, de BluMetric Environnement Inc., daté du 17 mars 2023;
- *L'Étude hydrogéologique en soutien à la demande CPTAQ #441303, Projet de mine Miller*, de BluMetric Environnement Inc., daté du 26 janvier 2024;
- *L'Avis hydrogéologique – Mine de graphite et carrière de marbre – Canada Carbon*, version préliminaire, de Perrier Experts-Conseils inc., daté de mai 2024;
- *Le Répertoire des activités acéricoles à Grenville-sur-la-Rouge et Examen des activités agricoles en cours ou potentielles à proximité du site*, de l'Association communautaire du Lac McGillivray, non daté.

Ainsi, voici les constats essentiels que nous tirons de notre analyse du développement du projet Miller et des études soumises par Canada Carbon.

Un historique préoccupant...

D'emblée, nous soulignerons que la compagnie Canada Carbon est bien connue, dans le milieu militant auquel appartient notre organisme, du fait de certaines de ses pratiques corporatives préoccupantes à l'égard des populations locales et voisines de son projet Miller. Sans surprise, ce qui lui mérite sa réputation peu enviable est le déclenchement passé d'une poursuite de 96 millions de dollars intentée par la compagnie contre la petite municipalité de GSLR¹, que nous déplorons à titre de pratique peu digne des bonnes citoyennes corporatives du domaine minier, en ce que cela ne témoigne pas d'un désir d'établir un dialogue constructif, transparent et ouvert avec la population la plus directement touchée par le projet minier qu'elle propose.

¹ Entre autres articles ayant fait grand bruit sur le sujet : *Poursuite de 96 millions d'une minière : Grenville-sur-la-Rouge entendue aujourd'hui*, La Presse, 9 novembre 2018. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/actualites-judiciaires/201811/09/01-5203566-poursuite-de-96-millions-dune-mini-ere-grenville-sur-la-rouge-entendue-aujourd'hui.php>

En plus de ces démarches judiciaires aux motifs préoccupants, nous avons pu observer nombre d'éléments, dans notre analyse du dossier, qui permettent de questionner la bonne foi apparente de la compagnie dans l'étude de son projet.

En effet, nous aimerions rappeler ici à la Commission les nombreuses affirmations de l'entreprise voulant que le site concerné n'ait pas un bon potentiel acéricole, ni ne soit bordé d'érablières exploitées, ce que les citoyennes et citoyens de GSLR auront eu tôt fait de démentir². De même, l'étude hydrogéologique préliminaire réalisée par BluMetric en 2017³, ainsi que l'étude hydrogéologique de 2018⁴ produite par ce même consultant, à la demande de Canada Carbon, comportaient diverses lacunes méthodologiques et véhiculaient des informations qui se seront avérées trompeuses quant à la perméabilité de la zone supérieure du roc ou au comportement réel des eaux souterraines au droit du site convoité. Dans un cas comme dans l'autre, ces affirmations auront poussé les citoyennes et citoyens préoccupés par le projet à commander des contre-expertises venant corriger le tir de ces études et informations produites par la compagnie minière⁵.

Le simple fait qu'une contre-expertise ait été nécessaire pour rétablir les faits – et ce, aux frais de la municipalité et de ses citoyennes et citoyens –, nous apparaît pour le moins inquiétant et inhabituel et mérite d'être souligné : d'expérience, la documentation produite par les compagnies minières dans le cadre du développement de leur projet comporte diverses lacunes – dont l'incroyable complexité et le volume imposant pour les populations concernées –, mais elle est habituellement précise et relativement exacte, ce qui ne semble pas être garanti dans le cadre du dossier actuel.

Enfin, d'après nos informations, le projet de Canada Carbon aurait fait l'objet de deux enquêtes de la CPTAQ (#379665 ; #441996) pour des activités d'exploration minière alléguées impliquant de la coupe d'érable en zone agricole protégée, et ce, sans autorisation préalable.

... et des informations qui laissent dubitatifs et ne favorisent pas un dialogue transparent

Dans la même lignée que ce que nous venons de présenter, nous observons de nombreux cas de contradictions ou d'erreurs véhiculées par la compagnie, en plus de lire, dans la documentation

² Association communautaire du Lac McGillyvray, non daté. *Répertoire des activités acéricoles à Grenvilles-sur-la-Rouge et Examen des activités agricoles en cours ou potentielles à proximité du site*, préparé à titre d'observations dans le dossier de la demande 441303 et soumis à la Commission de protection du territoire agricole.

³ BluMetric Environnement. 2017. *Étude hydrogéologique préliminaire, Projet minier de graphite et marbre Miller*, Grenville-sur-la-Rouge, Grenville (Québec).

⁴ BluMetric Environnement. 2018. *Étude hydrogéologique, Projet carrière de marbre Miller*, Grenville-sur-la-Rouge (Québec).

⁵ Entre autres rapports de contre-expertise auxquels nous référons : Perrier Experts-Conseils. 2020. *Avis hydrogéologique – Mine de graphite et carrière de marbre – Canada Carbon*.

disponible, certaines formulations trompeuses relatives au projet ou au contexte dans lequel il s'inscrit. Nous nous permettons de vous en présenter quelques-unes.

Sur les usages envisagés du graphite du projet Miller

Tiré d'une « session virtuelle d'information »⁶, nous pouvons notamment lire cette réponse offerte par la compagnie à une question portant sur les tendances mondiales en matière de besoins en graphite :

*Canada Carbon peut ainsi aider à sécuriser l'approvisionnement en graphite, essentielle (sic) au développement de secteurs clés tels que les télécommunications, le stockage d'énergie, la production d'énergies renouvelables, l'électrification des transports, l'aérospatiale (sic) et les soins de santé. Le projet Miller est donc un acteur majeur du plan québécois et **pourrait contribuer au développement d'une croissance durable et innovante, sécuriser un approvisionnement en graphite « vert »**⁷, créer des emplois et développer une expertise [...].⁸*

Or, en réponse à la question qui suit directement celle à laquelle nous référons, on peut lire que « [compte] tenu de sa très haute pureté et de sa faible teneur en bore, notre graphite répond aux normes de qualité nucléaire. »⁹. Et plus loin : « nous travaillons avec la compagnie LGC pour développer des matériaux de référence qui seront utilisés dans une variété d'applications, notamment dans le domaine du nucléaire et des batteries pour l'espace »¹⁰. Corroborant ces dernières prétentions, nous pouvons citer cette mention, tirée du site web de la compagnie : « bien que l'échantillon soumis à la GMDS (spectrométrie de masse à décharge lumineuse) ait été de moindre pureté que celui obtenu précédemment, nous avons montré que le graphite pouvait être utilisé dans les réacteurs nucléaire »¹¹. De même, tiré d'un document produit par SolÉco : « le graphite du projet Miller a d'ailleurs été choisi par l'organisme de normalisation ASTM International pour être évalué en vue d'en faire un matériau de graphite naturel standard pour les applications nucléaires »¹².

Il s'avère pourtant que les applications nucléaires et du secteur aérospatial ne répondent pas aux ambitions de la lutte contre les changements climatiques et contre la crise de la biodiversité auxquelles l'humanité fait face actuellement. Nous n'entrerons pas, ici, dans tout le débat qui fait rage actuellement autour de la question du nucléaire, mais nous soulignerons néanmoins combien cette proposition ne fait pas l'unanimité, combien elle est de peu d'intérêt sur un territoire comme le Québec, où l'électricité peut être produite en quasi-totalité sans énergies

⁶ Session virtuelle d'information – Questions et réponses, 25 mai 2021. En ligne :

<https://projetmiller.ca/22014/widgets/94629/documents/59093>

⁷ C'est nous qui soulignons.

⁸ *Ibid.*, réponse à la question #13, p.16.

⁹ *Ibid.*, réponse à la question #14, p.17.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ Traduction libre de : "Even though the sample submitted to GMDS was of lower purity than that previously obtained, we have shown that the graphite could be suitable for use in nuclear reactors". Tiré de : <https://www.canadacarbon.com/miller-graphite-project>, page consultée le 21 septembre 2024.

¹² SolÉco. *Document analytique et de présentation dans le cadre d'une demande visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture*, réalisé pour Canada Carbon Inc., 6 décembre 2016, p.35.

fossiles, et combien l'industrie du nucléaire met déjà en péril certaines de nos sources d'eau potables¹³ parmi les plus précieuses qui soient. Concernant l'industrie aérospatiale, l'humanité y fait certes de grandes prouesses technologiques, mais il s'agit, encore une fois, d'un secteur de peu d'intérêt et de contribution négligeable aux yeux des crises climatiques et de la biodiversité qu'il nous faut adresser et que Canada Carbon entend atténuer à l'aide de son « graphite vert ».

De plus, il nous semble que Canada Carbon omet ici de mentionner que l'un des débouchés notoires du graphite est l'industrie militaire¹⁴. Il pourrait s'avérer intéressant de vérifier si ce débouché a été considéré ou est envisagé pour le graphite du projet Miller.

Sur la question de la protection de l'eau

Tel que précisé en introduction du présent rapport, Canada Carbon a commandé une étude hydrique en 2023¹⁵ à la firme BluMetric, afin de répondre à deux objectifs précis, soit :

- 1. Déterminer en quoi la superficie visée par le projet minier contribue aux apports en eau des sols pour des lots voisins, en tenant compte des deux bassins versants que chevauche le site;*
- 2. Contribuer à l'élaboration d'un Plan de gestion des eaux avec un réseau de drainage qui réponde aux exigences du Règlement et directives de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et de la Directive 019 sur l'industrie minière du MELCCFP.*

Toujours en introduction de cette étude, on peut lire également ceci :

L'étude actuelle sur les débits caractéristiques qui peut se décrire comme une : "étude (sic) comparée de la lame d'eau tombée à la surface d'un territoire ou d'un bassin versant et des différentes formes de transfert de cette eau soit par évapotranspiration, écoulement, infiltration et alimentation des nappes souterraines" est une base de calcul qui servira à la gestion de l'eau tout au long du projet minier et qui répond aux préoccupations de la CPTAQ pour la disponibilité de l'eau pour les sols.

Il est important également de noter que la firme BluMetric a intitulé cette étude : « Bilan hydrique ». En sciences hydrologiques, un bilan hydrique est la caractérisation des flux d'eau entrants et sortants, ainsi que des volumes d'eau stockés, et ce, pour une zone géographique et

¹³ Sur ce point précis, nous aimerions rappeler que se développe actuellement un projet d'entreposage à ciel ouvert de déchets nucléaires sur une péninsule ontarienne que borde la rivière des Outaouais, en plein territoire traditionnel Anishinabeg de la Première Nation Kebaowek : *Kebaowek First Nation challenged approval of Chalk River nuclear waste dump in federal court*, The Council of Canadians, July 18, 2024. En ligne : <https://canadians.org/analysis/kebaowek-first-nation-challenged-approval-of-chalk-river-nuclear-waste-dump-in-federal-court/> . Faire de cette avenue une « solution à la crise climatique » nous apparaît ainsi pour le moins risqué, sur les plans social et environnemental.

¹⁴ *La Défense américaine verse 8,35 millions US à la minière Lomiko*, La Presse, 16 mai 2024. En ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/2024-05-16/mine-de-graphite-en-haute-gatineau/la-defense-americaaine-verse-8-35-millions-us-a-la-mini-ere-lomiko.php>

¹⁵ BluMetric Environnement. 2023. *Bilan hydrique, Proejt (sic) de mine de graphite Miller*, Grenville-sur-la-Rouge (Québec), p.1 et 2.

un intervalle de temps définis. Cet exercice permet d'identifier les manques à gagner en eau pour certains utilisateurs ou, dans d'autres cas, de fournir les données requises pour estimer les dimensions d'un système de gestion de l'eau dans la zone géographique préalablement définie. Nous donnons cette définition afin de démontrer l'énorme différence entre un bilan hydrique complet et le contenu de l'étude de BluMetric qui ne cadre qu'avec une partie de ce portrait.

BluMetric s'est concentré sur certaines composantes du bilan hydrique pour calculer le manque à gagner de l'apport d'eau sur les lots agricoles adjacents au site minier (secteurs A, B et C)¹⁶, soit « le ruissellement de surface et l'infiltration dans les sols »¹⁷. Bien que ces composantes apportent une information importante au sujet de l'impact local sur les lots agricoles visés, ceci n'est qu'une estimation partielle des impacts du projet minier sur les milieux environnants. Si l'on analyse les impacts environnementaux d'un projet minier, il faut également s'intéresser aux flux d'eau sortants qui présentent un fort potentiel d'impacts négatifs sur le réseau hydrique de surface dans ce secteur d'activité.

En effet, toutes les eaux minières produites sur un site minier doivent être redirigées vers un effluent final et vont nécessairement avoir un impact majeur en raison de leur volume souvent important, lorsque comparé au débit naturel du milieu récepteur. Même si l'eau du procédé de traitement du minerai est recirculée au maximum, comme le rappelle souvent le promoteur, il n'en reste pas moins que des quantités d'eau importantes viendront lixivier les stériles, le minerai et les résidus miniers qui seront entreposés sur le site. Le drainage des eaux de ruissellement provenant des précipitations à la grandeur du site minier contribuera également de façon significative à cet impact au point de rejet et sur l'ensemble du réseau hydrique en aval. L'impact de cet effluent minier sur la qualité de l'eau du cours d'eau récepteur est également un élément majeur négligé par le consultant dans l'ensemble de ses études. Ce constat sera par ailleurs discuté plus bas dans le présent document.

Revenons aux estimations de BluMetric sur le manque à gagner de l'apport d'eau sur les lots agricoles adjacents au site minier (secteurs A, B et C) : une lacune importante à relever est le fait que les bassins versants NB et EB utilisés à la section 3.2 comme base de calculs sont beaucoup trop vastes. Il importe de choisir les sous-bassins versants qui englobent au plus près les cours d'eau principaux desservant ces zones afin d'obtenir une information scientifique pertinente. Perrier Experts-Conseils ont ainsi, et à juste titre, proposé des sous-bassins versants alternatifs dans leur *Avis hydrogéologique* préliminaire, daté du 6 mai 2024¹⁸, et nous tenions à manifester notre appui à cette proposition.

Par ailleurs, le bilan hydrique de BluMetric ne comporte aucune référence aux effets des changements climatiques sur ses estimés de flux hydriques. Pourtant, depuis plusieurs années, il s'agit d'un facteur qu'on ne peut ignorer. Selon le groupe de recherche Ouranos, référence notoire en la matière : « [toutes] les régions du Québec peuvent aussi s'attendre à des hausses significatives de tous les indices de précipitations abondantes et extrêmes tant en quantité

¹⁶ Les secteurs sont notamment présentés à la Figure 2 du rapport : *Ibid.*, « Appendice B ».

¹⁷ *Ibid.*, p.6.

¹⁸ Perrier Experts-conseils. Mai 2024. *Avis hydrogéologique - Mine de graphite Miller - Canada Carbon* (version préliminaire), pp.2 et 13.

qu'en fréquence »¹⁹. Selon Ouranos, le secteur minier est l'un des secteurs industriels les plus touchés au Québec en raison des grandes quantités d'eau à gérer dans les ouvrages de rétention et les parcs à résidus plus particulièrement²⁰.

En bref, le bilan hydrique proposé par BluMetric semble comporter trop de lacunes pour permettre de s'y fier dans sa version actuelle et doit donc être ajusté en vertu des scénarios climatiques les plus pessimistes qui sont, malheureusement, en voie de devenir de plus en plus réalistes. Autrement, les risques de sous-estimer les quantités d'eau à gérer sont très grands, et les risques de défaillance des ouvrages ainsi conçus seront tout aussi importants.

Sur l'optimisme minier et la consommation d'eau

Canada Carbon mentionne à plusieurs reprises que le procédé de traitement du minerai recirculera l'eau à un pourcentage de près de 100%, permettant donc une faible contamination d'eau. Cette affirmation – bien que probablement exacte – porte à confusion, car bien que l'eau utilisée pour traiter le minerai puisse effectivement être recirculée, il n'en faut pas moins réinjecter beaucoup d'eau dans le circuit pour remplacer les volumes que retiendront les résidus envoyés dans les aires d'entreposage. En effet, même si ces derniers sont compressés pour en extraire une certaine partie de l'eau qu'ils retiendront, les résidus ne seront jamais totalement secs. Des pertes hydriques sont donc à prévoir dans le système de traitement du minerai.

À titre d'exemple, le projet minier de Nouveau Monde Graphite prévoit la réinjection de 435 mètres cubes d'eau fraîche par jour dans son procédé²¹ (soit près de 160 millions de litres par année), malgré la réutilisation maximisée de son eau de procédé. Les deux projets miniers ne sont pas de la même envergure ni ne prévoient utiliser exactement la même technologie, mais cet exemple est donné pour illustrer l'immense consommation d'eau fraîche à prévoir dans une mine de graphite, et ce, en dépit des efforts mis pour réutiliser l'eau du procédé de traitement.

Enfin, s'agissant de rappeler l'ordre de grandeur de la consommation d'eau de l'industrie minière, nous aimerions souligner à la Commission qu'un portrait de la consommation d'eau fraîche du secteur minier a récemment été réalisé par Eau Secours et ses partenaires²². Celui-ci

¹⁹ Site internet du groupe Ouranos, Onglet « Changements climatiques, section « Phénomènes climatiques », sous-section « Précipitations – Changements projetés ». Page consultée en ligne le 23 septembre 2024 : <https://www.ouranos.ca/fr/phenomenes-climatiques/precipitations-changements-projetes>

²⁰ Ouranos. *Synthèse des connaissances 2022 | Chapitre Québec* (chapitre 2). Rapport récupéré en ligne sur : <https://www.ouranos.ca/fr/projets-publications/synthese-des-connaissances-2022-chapitre-quebec>. Concernant le sujet qui nous intéresse, la section 2.9 démontre combien les secteurs de l'énergie, de la foresterie et de l'exploitation minière seront particulièrement affectés par les changements climatiques.

²¹ Nouveau Monde Graphite. *Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social*, Saint-Michel-des-Saints, p.4-106 (p.235/905 du fichier PDF). Récupéré en ligne : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-3.pdf>

²² Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue, Québec meilleure mine, Eau Secours, MiningWatch Canada. *Portrait détaillé des prélèvements d'eau par les minières au Québec en 2022*, 12 mars 2023, en ligne : <https://eausecours.org/portrait-detaille-des-prelevements-deau-par-les-minières-au-quebec-en-2022/>

donne une idée de l'ampleur des volumes consommés dans l'ensemble du secteur, qui se chiffrent souvent en millions, et parfois en milliards de litres par année pour chaque site minier.

Sur la place du projet Miller dans l'économie de la province

En prenant connaissance de l'orientation préliminaire de la Commission dans ce dossier, nous avons été consternés de lire l'affirmation suivante que vous soumet Canada Carbon : « [un] refus [à la demande de changement de vocation du territoire agricole pour y construire une mine de graphite] viendrait également mettre fin au processus d'analyses environnementales et économiques, **en plus de fermer la porte au développement stratégique du marché des minéraux critiques et stratégiques dans le secteur.** »²³

Pour décrire les choses simplement : cette affirmation confère au seul projet Miller un poids démesuré dans le développement du marché des minéraux dits critiques et stratégiques, mais surtout, elle dresse un portrait inexact de la réalité en offrant une vision résolument pessimiste et visiblement disproportionnée relativement aux impacts des conclusions éventuelles de la présente analyse.

En ce qui a trait au projet minier, la compagnie elle-même tente comme elle peut de rappeler qu'il ne s'agirait que d'un « petit » projet (ce qui est très discutable, considérant que l'on parle tout de même de trois fosses à ciel ouvert excédant la centaine de mètres de profondeur), comme on peut le lire notamment dans l'affirmation suivante : « [le] projet Miller est un très petit projet dont les fosses, la carrière et l'infrastructure couvrent une superficie proposée de 47 hectares »²⁴. Et encore, l'entreprise rappelle avec justesse que :

*L'activité des sociétés juniors d'exploration consiste à identifier des propriétés ayant un potentiel grâce à l'existence d'anomalies intéressantes et à explorer ces anomalies dans l'espoir de trouver un gisement économique. Tous les projets d'exploration ne sont pas couronnés de succès, mais c'est un résultat possible et un risque attendu pour une société d'exploration.*²⁵

S'il est si petit qu'on le dit, et que son développement est aussi incertain que pour tout autre projet d'exploration minière, il y a fort à parier que le projet Miller n'est ni la clé de voûte, ni l'unique avenue que pourrait emprunter le marché des minéraux critiques et stratégiques. Et cela est encore plus vrai du simple fait que, comme le reconnaît la compagnie, « tous les projets d'exploration ne sont pas couronnés de succès », ce qui est « un risque attendu ».

Ce qui nous renverse également dans cette affirmation, c'est le peu de considération qui s'en dégage à l'égard de la volonté de la municipalité de GSLR et de ses citoyennes et citoyens. Cette population a en effet exprimé avec clarté avoir d'autres ambitions en termes d'usages du territoire visé, et ces ambitions ne vont visiblement pas dans la direction souhaitée par la compagnie minière. Sans surprise, il en découle un certain conflit d'usage. Mais la vérité est que ce conflit est d'abord et avant tout attribuable à un manque de prévisibilité dans

²³ *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire*, Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier 441303, 12 octobre 2023, p.2. À noter que la mise en forme du texte en gras est de nous.

²⁴ *Session virtuelle d'information, op. cit.*, p.1

²⁵ *Idem.*

l'administration du territoire occasionnée par l'arrivée très tardive, dans le développement de projets miniers, de consultations citoyennes, et par le manque flagrant d'implication et de considération pour les aspirations des populations impactées par ces projets miniers. Ce que nous souhaitons rappeler ici, c'est le fait que si la population avait été consultée avant même que ne soient octroyés des titres miniers – ce que le cadre législatif dans sa forme actuelle ne prévoit pas, et c'est là l'enjeu principal –, un vaste travail de réflexion et un dialogue transparent auraient pu être établis en amont du développement du projet Miller. Les zones propices à l'exploitation minière auraient pu être identifiées en concertation avec la population, tandis que les zones proprement incompatibles avec ces activités extractives, du fait de la présence d'érablières, de lacs ou de rivières d'intérêt, par exemple, auraient également pu être identifiées plus tôt. Ceci aurait fait économiser de l'argent, du temps et une énergie précieuse à toutes les parties impliquées ici, du simple fait de ce travail de réflexion commune et démocratique survenant plus tôt dans le processus et permettant une meilleure prévisibilité à ce secteur économique. En l'absence d'un tel mécanisme, et en l'absence de démarches volontaires initiées par la compagnie allant en ce sens, on se retrouve aujourd'hui avec une proposition de développement minier qui apparaît entrer en conflit avec les richesses naturelles et vivantes que ce territoire a à offrir, ainsi qu'avec les rêves qu'y projette la population de GSLR. Mais il conviendra de retenir que ce conflit ne sera attribuable qu'à des démarches de développement minier incohérentes avec les souhaits répétés de la société civile et, surtout, il conviendra d'écarter l'idée qu'un éventuel refus de la CPTAQ mettrait à mal un pan entier de marché économique. Prévoyons mieux nos façons de développer le territoire, en impliquant davantage les populations locales dans ces projets et le marché ne s'en portera que mieux, fort de la prévisibilité et de la résilience des projets que cela permettrait.

Soulignons enfin un léger détail pour conclure cette fastidieuse section de rapport : la compagnie semble mal comprendre les processus d'évaluation et décisionnels de la province. On sait, en effet, que les démarches de déclenchement d'audiences devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) doivent être entreprises auprès du ministère responsable de l'Environnement et que l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA) est plutôt attendue *après* la réalisation de cet important exercice de démocratie participative. Pourtant, la mention que nous lisons plutôt dans la documentation que nous avons analysée est la suivante : « Le Projet est alors révisé par le MELCC et si le CA est donné, Canada Carbon pourra débiter le processus du BAPE pour lequel il s'est engagé de demander la tenue au MERN »²⁶. Sans être très grave, à ce stade-ci du développement du projet, il n'en demeure pas moins que cette dernière affirmation affecte la crédibilité de la compagnie, considérant notamment son engagement à demander la tenue d'audiences devant le BAPE.

L'établissement et l'entretien de bonnes relations avec sa communauté d'accueil est une base essentielle au développement de tout projet minier, puisqu'un projet ne peut ni ne doit pas se faire en l'absence d'acceptabilité sociale. Or, en termes d'approche, et en termes de précision du discours et des informations présentées, nous observons plutôt ici une posture qui tend vers le contraire. L'ensemble de ces constats ne nous confèrent tout simplement aucune confiance en l'entreprise, en ce qu'elle ne démontre pas, par ses actions et ses propositions, qu'elle

²⁶ *Session virtuelle d'information, op. cit., p.13*

valorise le maintien de relations transparentes avec son voisinage, et en ce qu'elle n'a pas démontré, dans son historique, un désir adéquat d'implication de la population locale dans le développement de son projet (ou dans la reconsidération de ce dernier – car le droit de refus est aussi une composante inhérente à « l'acceptabilité sociale »). Le non-respect de certaines règles en zone agricole ne vient qu'ajouter à la méfiance que tous ces constats nous amènent face à cette entreprise, et nous invitons de ce fait la Commission à demeurer vigilante face aux engagements que pourra prendre l'entreprise dans le cadre de l'analyse ou du développement de son projet.

Impacts à long terme et fermeture du site

Un enjeu semble avoir été rappelé à de multiples reprises, dans la documentation dont nous avons pu prendre connaissance, et nous aimerions pousser plus loin la réflexion à son sujet : le plan de restauration du site proposés par Canada Carbon est, pour le moment, très incomplet, et ce, pour plusieurs raisons, au-delà du fait évident qu'il ne s'agisse que d'un plan « préliminaire ».

D'abord, les plans du site en opération ne sont pas définis avec précision. L'emplacement des différentes infrastructures et le détail du contour des fosses sont soit non-définis, soit appelés à changer au fil du développement du projet. Ensuite, il est commun d'observer qu'un plan de restauration final n'arrive que bien plus tard dans le développement normal d'un projet minier : soit plutôt à l'étape des études d'impact encadrées par le ministère responsable de l'Environnement. Il est également admis qu'il doit être mis à jour de manière récurrente au fil des opérations d'exploitation du site²⁷.

Loin d'être des fatalités avec lesquelles nous devrions composer, cependant, nous estimons au contraire que des plans de restauration plus détaillés et plus complets devraient être exigés bien plus tôt dans le processus, car c'est, en partie, sur la base de ces plans que l'on peut évaluer le legs que laissera cette compagnie minière une fois qu'elle aura terminé de poser de la dynamite et d'excaver le site convoité. La fermeture du site est donc bel et bien une composante importante de l'évaluation de ces projets circonscrits dans le temps, du simple fait que la post-fermeture, elle, et contrairement aux opérations minières, est d'autant plus « durable » que les opérations. La période post-exploitation, et les traces de ce que nous aurons autorisé sur ce site perdureront dans le temps.

Soulignons encore que de telles exigences d'obtention d'un plan de restauration complet devraient, à notre avis, être envisagées avec encore plus de considération dans un cas comme ici où le territoire en question est en fait une zone agricole : la transformation ultime de cette zone agricole appelée à être excavée et dénaturée pour le compte de l'exploitation minière doit être évaluée jusqu'à sa toute dernière étape, soit l'état du site que rendra la compagnie une fois ses opérations terminées.

²⁷ *Loi sur les mines*, a.232.6, alinéa 1, paragraphe 1. Consultée en ligne le 23 septembre 2024 : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-13.1?cible=>

Ajoutons également que notre expérience des dernières années, en termes d'analyse des impacts de nombreux projets miniers, nous amène à observer combien ladite « restauration » des sites miniers est souvent très partielle, ne comprenant parfois que des mesures de sécurisation des lieux et l'ensemencement de végétation sur les piles de déchets miniers laissées sur place. C'est la raison pour laquelle nous préférons, ici, le terme « fermeture ». L'industrie minière elle-même tend à reconnaître qu'il n'est pas réaliste de remettre un site dans son état initial²⁸. On « ferme » donc bien davantage ces sites qu'on ne les « restaure »²⁹.

Ainsi, sur la base de ces constats, et en considération du caractère très préliminaire du plan de restauration actuel, nous estimons d'une part qu'il est très difficile d'évaluer les impacts ultimes et durables du projet sur les territoires agricoles convoités et voisins du site. Rappelons à ce sujet que ce plan portait sur une mouture du projet qui n'est plus d'actualité, l'idée d'une carrière de marbre ayant été abandonnée. Et plus que cela, nous observons que les conclusions du plan de restauration actuel, ainsi que les nombreuses affirmations de Canada Carbon s'appuyant sur des éléments ou informations présentés par le plan de restauration sont dangereusement optimistes. Nous aimerions donc ici préciser ce dernier point.

L'optimisme minier et la valorisation des déchets

À titre de rappel, la compagnie prévoyait, en 2016, remblayer une partie conséquente de ses fosses à l'aide de ses déchets miniers³⁰, ce que nous saluons à titre de bonne pratique dans le domaine. De plus, il est prévu de valoriser « tout le stérile [...] hors site »³¹, souhait que nous saluerions également, si cela devait se concrétiser. Réitérons ici que ces projections initiales tenaient notamment compte du volume à remblayer de la carrière de marbre, et qu'elles avaient pour objectif de mener à la réutilisation totale des résidus miniers³². Enfin, un élément important à retenir est que ces prévisions s'appuient en grande partie sur l'affirmation suivante : « [t]ous les stériles sont considérés non générateur acide (*sic*) et non lixiviables au sens de la Directive 019 (MDDELCC, 2012) »³³.

²⁸ À titre de référence, le *Projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions*, déposé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina au printemps 2024, prévoit certaines mesures d'encadrement de la fermeture des sites miniers. On n'y mentionne jamais la « remise à l'état initial » des lieux, préférant une posture dite pragmatique où l'on exige plutôt la remise dans un « état satisfaisant ». Lire notamment les dispositions 80 et 83 de ce projet de loi, récupéré en ligne : <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-63-43-1.html>

²⁹ En complément d'information, sur la question de la fermeture des sites : Eau Secours. Novembre 2023. *Impacts des projets miniers sur l'eau, Guide de vulgarisation technique et législatif en vue de soutenir l'action citoyenne*, section 1.3 *Restauration et post-restauration*, p.14 ; ainsi que les nombreux reportages de Delphine Jung sur la question de la « restauration » minière, dont : Jung, D. *Restaurations minières : mythe ou réalité?*, Espaces Autochtones, Radio-Canada, 15 octobre 2023. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/2017097/restaurations-minieres-agnico-eagle-or>

³⁰ BluMetric Environnement Inc., Décembre 2016. *Plan de restauration projet Miller Canada Carbon Inc.*, rapport préliminaire, déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, p.22.

³¹ *Idem*.

³² « La halde à résidus du procédé de concentration du graphite, qui ne contiendra plus de résidus à la fin de la vie de la mine, [...] », tiré de : *idem*.

³³ *Ibid.*, p.10.

En ce qui concerne le potentiel de génération d'acide des résidus et des stériles, les résultats nous apparaissent effectivement optimistes, notamment en raison du fait qu'ils soient préliminaires. Les échantillons testés pour leur potentiel de lixiviation ont en effet fait l'objet de tests TCLP, soit des tests statiques qui prennent relativement peu de temps à réaliser et qui sont faits à moindres coûts - ce qui est de pratique commune à ce stade d'évaluation du projet. Il s'avère cependant, tel que cela est bien défini dans le *Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai*³⁴ du ministère responsable de l'Environnement, que des tests cinétiques soient fortement recommandés ou soient exigés dans de nombreux cas. C'est ensuite sur la base de ces tests cinétiques, plus longs, plus coûteux, mais nettement plus précis, que conclut généralement au potentiel de génération d'acide des matériaux. En l'absence de tels tests, et au vu de la présence de sulfures et d'éléments lixiviables (quand bien même ils ne seraient présents qu'en proportions relativement faibles) dans la totalité des échantillons prélevés³⁵, nous ne pouvons que revendiquer des études approfondies relativement aux potentiels de lixiviation et de génération d'acide de ces matériaux. Autrement, il nous apparaît aveuglément optimiste, et potentiellement faux, de croire que « tous les stériles » seront non générateurs d'acide et non lixiviables.

Ajoutons par ailleurs que le risque attribuable aux matériaux acidogènes est rapidement écarté du fait du potentiel neutralisant des autres matériaux présents sur le site. Citons en effet ces deux phrases explicites sur la question :

Dans le cas de MS3, la teneur en sulfures est égale à 1,2%, le ratio PN/PA à 2,8 et le PNN à 45,3. Cet échantillon satisfait donc le critère de la Directive 019 (MDDELCC, 2012) pour être considéré acidogène. Néanmoins, L'ensemble (sic) du matériel qui sera entreposé de manière homogène est considéré comme non acidogène car (sic) la moyenne des PN/PA est supérieure à 44.³⁶

L'ennui, avec cette affirmation, est qu'elle tient compte de l'exploitation d'une carrière de marbre qui a depuis été abandonnée. Or, le marbre en question est une roche carbonatée ayant un fort potentiel de neutralisation des acides. Sans cet élément, dorénavant abandonné, il est possible que le potentiel neutralisant des déchets supposés homogènes au fil des opérations soit surestimé et doive être réévalué. Soulignons par ailleurs que s'il s'avérait que les matériaux soient plus fortement générateurs d'acide qu'initialement évalué, c'est toute la gestion des déchets miniers et le potentiel de contamination des milieux naturels qui devra être revue, et ce sont les ententes avec des contracteurs locaux qui prévoient acheter ces matériaux pour les valoriser qui devront éventuellement être réévaluées, ce qui pourrait entraver le souhait que nous jugeons optimiste de valorisation quasi-totale des déchets miniers émis par Canada Carbon.

Enfin, un dernier élément qui nous semble peu abordé dans la documentation du promoteur est le foisonnement de la roche extraite, qui provoquera un accroissement conséquent du volume

³⁴ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. Juin 2020. *Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai*. En ligne : <https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/guide-caracterisation-minerai.pdf>

³⁵ *Plan de restauration projet Miller Canada Carbon Inc.*, op. cit., pp.44-45.

³⁶ *Ibid*, p.43.

des matériaux excavés. Il s'agit là d'une certitude : tous les matériaux excavés ne peuvent être renvoyés dans leurs excavations initiales, du simple fait de l'existence de ce phénomène de foisonnement. En intégrant l'idée d'excaver une carrière de marbre, produisant relativement moins de déchets que les fosses d'exploitation de minerai de graphite, la possibilité de valoriser une part importante des déchets miniers à l'aide du remblaiement des fosses nous apparaissait plus probable – bien que la valorisation totale aurait mérité davantage de précisions et de détails –, mais en l'absence d'une telle carrière, et en raison des incertitudes liées à l'achat de ces matériaux par des compagnies externes, il nous apparaît optimiste de croire qu'aucun résidu ni stérile ne subsistera sur le site minier à la fin de son exploitation.

Soulignons par ailleurs que tout cela ne tient évidemment pas compte du potentiel d'agrandissement des fosses et de la mine en général, qui augmenterait inévitablement les volumes totaux de résidus et de stériles miniers à gérer (et à valoriser) sur le site. Or, comme nous le verrons dans la section suivante du présent rapport, les agrandissements de sites miniers et prolongations des opérations d'exploitation sont monnaie courante dans l'industrie minière, mais sont systématiquement déconsidérés ou sous-évalués puisqu'ils surviennent après l'obtention des permis d'exploitation, soit bien après la complétion des évaluations environnementales.

Un dernier élément digne de mention découlant de ces conclusions optimistes, quant au potentiel de contamination des eaux générées par les matériaux excavés, est le fait qu'en 2016, Canada Carbon ne prévoyait tout simplement aucun ouvrage de captation des eaux de ruissellement ni de gestion de ces eaux. On mentionnait explicitement, dans le *Plan de restauration*, que « [l'eau] de ruissellement ne sera pas captée puisque les essais en laboratoire ont démontré que les résidus du concentrateur n'avaient pas de potentiel de génération d'effluent acide ou de lixiviation. »³⁷ Et dans le même ordre d'idée, concernant les stériles entreposés sur le site, on affirmait que « des fossés seront aménagés en bordure des routes, mais aucune (*sic*) autour des haldes. »³⁸ Fort heureusement, cette planification catastrophique, si elle avait été maintenue, semble avoir été revue. En effet, d'après la récente étude hydrogéologique produite en 2024, « [des] fossés de drainage seront installés autour de chaque infrastructure de tel (*sic*) que l'eau des précipitations soit captée, canalisée vers le bassin de sédimentation puis relâchée dans l'environnement, après traitement. »³⁹ Nous invitons néanmoins la Commission à faire preuve de vigilance quant à cet élément précis, et ce, pour trois raisons.

Premièrement, la *Directive 019* ne permet tout simplement pas le rejet d'eaux minières sans suivi. Or, il s'avère que les eaux de ruissellement font partie de ce que l'on considère être des

³⁷ *Ibid*, p.64.

³⁸ *Ibid*, p.63.

³⁹ BluMetric Environnement, 2024. *Étude hydrogéologique en soutien à la demande CPTAQ #441303, Projet de mine Miller, Grenville-sur-la-Rouge (Québec)*, p.38.

eaux minières. Dès lors que des eaux entrent en contact avec des matériaux excavés ou ruissellent sur le site minier, il s'agit donc d'eaux à capter et à traiter⁴⁰.

Deuxièmement, les eaux de contacts, de traitement ou de ruissellement présentent un potentiel de contamination de l'environnement, dont les milieux hydriques et humides, les nappes d'eau souterraines et les sols en aval du site, qu'il importe de ne pas négliger, car une telle contamination est souvent difficile à contrôler et parfois même impossible à décontaminer. Ceci est encore plus vrai si un manque de suivi ou de contrôle fait en sorte que l'on ne sait même pas que cette contamination a lieu. De là l'importance de capter toutes les eaux du site et de s'assurer de leur qualité avant qu'elles ne soient relâchées dans l'environnement.

Et troisièmement, il s'agit d'un projet pour lequel un encadrement efficace par le palier fédéral du gouvernement ne sera, selon toute vraisemblance, pas assuré. En effet, le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* (REMMMD), un pilier de la législation fédérale dans l'encadrement de la gestion des eaux des sites miniers, ne s'appliquera probablement pas au présent projet minier, pour la simple et inquiétante raison que le graphite n'est pas un métal. Cet état de fait soulève de vives inquiétudes en ce que les mesures d'encadrement et de protection des eaux et de l'environnement associées au REMMMD ne s'appliqueront probablement pas, dépossédant la société civile d'un levier d'encadrement important de l'activité minière. Ceci accentue d'autant plus la pertinence de l'encadrement de ces activités en vertu de la *Directive 019* et des autres outils applicables.

Ainsi, nous le réitérons, nous invitons la Commission à s'assurer que le nécessaire soit planifié et dûment analysé pour capter et traiter ces eaux sur le site minier, car les impacts qu'un manquement à ces étapes pourrait occasionner seraient très difficiles à absorber pour les milieux naturels et zones agricoles situés en aval du site minier.

Possibilité considérable d'agrandissement des fosses ou du site minier en cours d'opération

Tel que brièvement introduit plus tôt, dans ce rapport, l'agrandissement de la taille des fosses ou des sites miniers est une pratique courante, dans le développement de tous projets miniers, et ce, subséquent à l'obtention d'autorisations d'exploiter le site. Ceci fait en sorte que les impacts de ces agrandissements ne peuvent être évalués adéquatement, puisqu'ils sont détaillés dans des plans d'ingénierie soumis bien après la réalisation des évaluations environnementales.

À titre d'exemples éloquentes quant à ce que nous avançons ici, citons :

- La mine Lamaque d'Eldorado Gold, qui a démarré son exploitation à Val-d'Or le 31 mars 2019, en fonction d'un taux d'extraction quotidien fixé à 1800 tonnes, soit 200 tonnes sous le seuil d'assujettissement – fixé à 2000 tonnes par jour – au processus de la

⁴⁰ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. *Directive 019 sur l'industrie minière*, mars 2012, p.17. En ligne : https://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_ind/directive019/directive019.pdf

- Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* (PÉEIE) qui aurait mené à la tenue d'audiences devant le BAPE. À peine six mois plus tard, l'entreprise annonçait le début d'une évaluation économique préliminaire dans l'objectif d'augmenter sa capacité de traitement à 2650 tonnes par jour, soit 2,8% sous le seuil réglementaire d'assujettissement à la PÉEIE pour un agrandissement de site minier (ce seuil étant actuellement fixé à un accroissement de 50% de la production d'un site minier)⁴¹;
- La mine du lac Bloom, aux abords de Fermont, s'est littéralement construite à coups de décrets qui en ont permis l'agrandissement progressif. Un rapport produit par notre organisme, rédigé en collaboration avec Fondation Rivières, démontre combien les différents propriétaires de cette mine en ont compartimenté les évaluations à dessein, avec l'objectif récurrent d'agrandir le site à des niveaux nettement supérieurs aux niveaux autorisés initialement⁴²;
 - Le projet minier Horne 5, dont l'exploitation est envisagée au cœur de la ville de Rouyn-Noranda, pourrait faire l'objet d'agrandissements ultérieurs. Le projet n'est même pas encore autorisé que ses dirigeants, de la compagnie Falco, évoquent déjà leur désir d'en doubler la durée de vie ou, à tout le moins, d'accroître la taille du projet⁴³;
 - Le préambule de la *Loi sur les mines* est souvent invoqué pour justifier l'agrandissement de projets en vue d'une « utilisation optimale des ressources minérales ». Notre lecture de ce préambule ne nous amène pas à conclure que cela doit se faire au détriment de limites préétablies, ni de la protection de l'environnement et des populations locales, mais nous tenons à porter à l'attention de la Commission qu'il est attendu qu'il soit éventuellement invoqué pour justifier une demande d'agrandissement de ce site, comme c'est le cas dans le cadre de nombreux autres projets⁴⁴.

Corroborant ces inquiétudes que nous éprouvons, nous aimerions également rappeler ces deux affirmations présentées par Canada Carbon qui laissent entendre que la compagnie tient compte du potentiel d'agrandissement de son site dans le développement de son projet.

⁴¹ Turgeon, R. (2024). *Nanikana*. Éditions L'Esprit Libre. p.291.

⁴² Rapport disponible en ligne et portant sur le *Projet d'expansion du parc à résidus miniers de la mine de fer du lac Bloom*, soumis à Environnement et Changement climatique Canada – Section des mines, et daté du 3 avril 2023, au lien suivant : <https://eausecours.org/sites/eausecours.org/wp-content/uploads/2024/07/Mine-du-Lac-Bloom-Memoire-et-annexes-Eau-Secours-et-Fondation-Rivieres-3-avril-2023.pdf>. La section qui nous intéresse ici est celle intitulée « Compartimentation et engagements non respectés : un historique inquiétant », p.3-6 du rapport.

⁴³ *Séance publique d'information – 21 mai 2024 à 19h30*, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, entre 1:32:40 et 1:34:50, disponible en ligne : https://www.youtube.com/watch?v=yh_31xoPRvk&t=5532s&ab_channel=Bureaud%27audiencespubliquessurl%27environnement ; Cette volonté d'agrandissement a par la suite été réitérée par Falco à la radio nationale : *Rattrapage du 28 août 2024 : La fin du projet Lab-École et l'offre de Québec aux médecins de famille*, segment audio « Un projet de mine urbaine à Rouyn : Entrevue avec Lus Lessard », entre 2:16 et 2:37, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/midi-info/episodes/945873/rattrapage-mercredi-28-aout-2024>

⁴⁴ *Loi sur les mines*, préambule. Consultée en ligne le 23 septembre 2024 : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-13.1?cible=>

Dans un premier temps :

À la suite d'un processus d'analyse cartographique, de levées aéroportées, de forages et d'échantillonnages, une recherche de sites avec des gisements économiquement viables a été réalisée.

*Selon cette recherche, 16 sites sont disponibles, mais seulement trois d'entre eux présentent la qualité exceptionnelle du graphite trouvé sur le site visé. **Les deux autres sites n'ont pas été retenus en raison de problématiques qui limitent l'intérêt et leur potentiel de développement (enclavés de territoires incompatibles avec l'activité minière).***⁴⁵

Et, dans un second temps :

*Une autre zone autrefois travaillée se trouve à l'est du gisement et son emplacement est inconnu (Maurice, 1984), mais elle se trouve probablement à l'intérieur de la propriété. Une phase de prospection de 1989 a également permis de découvrir une zone minéralisée à 100 mètres à l'est du gisement, sur la propriété (Blair, 1988), mais on ignore si c'est la même zone que celle mentionnée dans Maurice (1984). La même phase de prospection a également permis de découvrir d'anciennes fosses dans le secteur, mais elles n'ont pas été explorées par l'équipe (GM47971). **La présence de plusieurs zones de graphite suggère un contexte très intéressant pour d'autres découvertes de graphite.***⁴⁶

Ainsi, la volonté de la compagnie d'étendre sa zone d'exploitation au-delà de ce qui est actuellement proposé et évalué nous apparaît claire ou, à tout le moins, hautement envisageable. Ceci accentue donc l'importance de remettre en question les prétentions optimistes de la compagnie quant à sa gestion des déchets miniers (stériles et résidus), quant à sa gestion des eaux, et quant à l'ampleur des impacts appréhendés qui ne pourront qu'augmenter, le cas échéant.

Impacts appréhendés

Enfin, nous aimerions faire un bref survol des impacts appréhendés dans le cadre de ce projet, et qui devront faire l'objet d'une considération sérieuse dans l'analyse du dossier. Nous nous contenterons, ici, d'énoncés généraux, car nous avons produit un Guide sur le sujet auquel nous préférons simplement référer la Commission, si elle souhaite en lire davantage, et nous

⁴⁵ *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, op.cit., p.3.* La mise en forme des caractères gras est de nous.

⁴⁶ Traduction libre de : "Another past worked zone is east of the deposit and its location is unknown (Maurice, 1984) but would probably be inside the property. A prospecting phase in 1989 also found a mineralized zone 100 meters east of the deposit, on the property, (Blair, 1988) but it is unknown if this is the same zone as noted in Maurice (1984). The same prospecting phase also found ancient pits in the area but they were unexplored by the team. (GM47971) The presence of multiple graphite zone suggests a very interesting context for more graphite discoveries." Tiré de : *Miller Graphite Project*, section "Regional Geology and Claim Potential", Canada Carbon. Page consultée en ligne le 23 septembre 2024 : <https://www.canadacarbon.com/miller-graphite-project> . La mise en forme des caractères gras est de nous.

estimons que la littérature sur les impacts de l'industrie minière est suffisamment étoffée pour acquérir davantage d'information sur le sujet, si le besoin s'en fait sentir.

Dans un premier temps, les travaux d'exploration en cours et à prévoir ont des impacts non négligeables et qui se cumulent rapidement sur l'intégrité des écosystèmes. L'abattage d'arbres pour dégager des zones à forer ou auxquelles accéder avec la machinerie d'exploration est déjà source d'impact. De même, la réalisation de forages génère des boues qui contiennent, d'une part, les contaminants présents dans la roche forée et broyée par cette activité et, d'autre part, des huiles et graisses de la machinerie. Ces boues de forage, si elles ne sont pas adéquatement gérées – et c'est un enjeu que nous observons fréquemment en raison du peu de surveillance et de suivi de ces activités d'exploration – peuvent contaminer les cours d'eau près des sites forés⁴⁷.

Ensuite, lorsque le site entre en exploitation, il s'avère que le dynamitage, l'excavation et la manutention des matériaux, ainsi que les déplacements de la machinerie sur le site génèrent des poussières qui se déposent sur les plans d'eau environnants et en affectent l'intégrité. Les charges explosives libérant des composés azotés, il y a des risques attendus d'eutrophisation des cours d'eau dans lesquels ces composés pourraient plonger.

De même, et tel que mentionné en début du présent rapport, l'effluent final – porteur d'éléments chimiques ou minéraux en tous genres – peut également avoir un impact sur l'intégrité du milieu hydrique récepteur, qu'il s'agisse de la rivière Calumet ou de tout autre cours d'eau dans le cadre de ce projet. Il est en effet attendu que cet effluent rencontre les normes, dont on exigera le respect de la part de Canada Carbon, mais il n'en demeure pas moins que la qualité des eaux rejetées sera nécessairement moindre que celle d'eaux naturelles autrement préservées de telles activités anthropiques. À ce risque de porter atteinte à la qualité des eaux naturelles circulant autour du site s'ajoutent les risques de contamination directe de ces plans d'eau, du fait d'accidents ou de défaillances des infrastructures qui, en dépit de la meilleure des planifications qui soit, peuvent survenir à tout moment dans un projet minier⁴⁸.

Enfin, les activités de dénoyage des fosses et les prélèvements d'eau souterraine ou de surface que prévoit réaliser Canada Carbon risquent d'engendrer un rabattement localisé de la nappe phréatique autour du secteur. Or, ce rabattement des eaux souterraines peut avoir des impacts sur le régime hydrologique du secteur, ainsi que sur la recharge des eaux de surface potentiellement alimentées par les aquifères souterrains⁴⁹.

Nous invitons ainsi la Commission à tenir compte de tous ces enjeux dans son analyse du dossier et à demeurer vigilante face à ce qu'elle autorisera, ou non, en termes d'activités minières sur un territoire actuellement zoné agricole. Nous espérons par ailleurs que ces quelques pistes de

⁴⁷ *Impacts des projets miniers sur l'eau, Guide de vulgarisation technique et législatif en vue de soutenir l'action citoyenne, op. cit., p.15-16.*

⁴⁸ *Ibid, p.16-20.*

⁴⁹ *Ibid, p.21.*

réflexions sauront soutenir la Commission dans son analyse et dans la décision qu'elle déposera prochainement.

Nous demeurons disponibles si vous rencontrez le besoin d'obtenir de l'information complémentaire au présent document, et nous vous remercions sincèrement pour l'attention que vous aurez portée à la présente.

Veuillez recevoir nos salutations les plus distinguées,

Geneviève Dubreuil (Ing., M.Sc. A.)
Chercheure, Sciences de l'eau
Bénévole pour Eau Secours

Émile Cloutier-Brassard (B.Sc.)
Responsable des dossiers miniers, Eau Secours

Rébecca Pétrin (B.Sc., M.Env.)
Directrice générale, Eau Secours